

LE MEMORIAL,

O U

RECUEIL HISTORIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE,

(Feuille de tous les jours.)

PAR MM. DE LA HARPE, DE VAUXCELLES ET FONTANES.

Primidi, 1er thermidor, an V.

Mercredi 19 juillet 1797 (v. st.)

(N^o. 61.)

Vis consilii expers mole ruit sua ;
Vini temperatam di quoque provehunt
In majus :

ITALIE.

Rome, le 23 juin (5 messidor). Le pape est toujours un peu incommodé ; néanmoins il continue à s'occuper des affaires avec ses ministres.

Le 15, il a été publié à Naples un édit du roi, qui défend, sous des peines sévères, les clubs et toute espèce d'assemblées de ce genre, soit entre les sujets de S. M., soit entre les étrangers établis dans le royaume, ou les voyageurs qui s'y trouvent. Cette disposition du roi de Naples a fait beaucoup de sensation dans ses Etats, non moins qu'une autre qui mérite d'être connue, surtout à l'époque où nous nous trouvons ; la voici :

« Le roi ayant eu connaissance du mariage contracté par la veuve *marquise* de Messagna, Marie-Thérèse Gaëtani, de la famille des ducs de Laurenzana, et le *danseur* Gaëtan Gioja ; S. M. a déclaré, par ses caractères sacrés, ladite veuve déchuë de tous les honneurs de sa famille et rayée du registre de sa descendance, afin que l'opprobre dont elle s'est couverte, reste tout entier attaché à sa personne. En outre, S. M. a ordonné qu'elle sera renfermée étroitement jusqu'à nouvel ordre royal ; que Gaëtan Gioja sera banni à perpétuité du royaume, sous peine de prison perpétuelle, et que le reste de sa famille, si ces gens-là n'ont pas commis de délit, sera mis en liberté. Enfin S. M. ayant trouvé très-coupable le vicaire (qui a formé cette union), a résolu et veut qu'il en soit élu un autre à sa place. »

Venise, le 30 juin (12 messidor). On croit assez généralement que notre ville, et la plus grande partie de la Terre-Ferme Vénitienne passeront sous la domination Autrichienne, en compensation de la Lombardie et du Pays-Bas. En attendant, on s'occupe à former une somme de deux millions de ducats, dont la majeure partie doit acquitter la contribution fixée dans le traité signé avec les Français.

La cessation des paiemens de notre banque, qui fut une des plus riches de l'Europe, entraînera infailliblement la ruine d'un grand nombre de particuliers qui y avoient placé leurs fonds. Quelle joie et quel avantage pour l'Angleterre ! On apprend de Trieste qu'il y a été embarqué beaucoup de troupes autrichiennes que l'on croit destinées pour la Polésie vénitienne, ou pour Zara en Dalmatie.

Le citoyen Sanfermo, qui se rendoit à Paris, revêtu d'un caractère officiel, n'est pas allé plus loin que Milan, Bona-

parte lui ayant fait entendre que sa mission seroit inutile, puisqu'on avoit déjà entièrement réglé ce qui concernoit Venise, la Terre-Ferme et les autres provinces vénitienes.

ALLEMAGNE.

Francfort, le 11 juillet (23 messidor.) Nous apprenons de Nuremberg que, postérieurement aux évènements du 3 (voyez le n^o. 59), sept cents hommes de troupes prussiennes ont investi la ville de manière que personne ne pouvoit entrer ni sortir. Une députation fut envoyée au commandant Prussien pour lui demander l'objet de cette mesure aussi violente qu'inattendue : sa réponse fut que la ville de Nuremberg resteroit bloquée jusqu'à ce que les casernes fussent évacuées volontairement. La députation étant rentrée, après une trêve de deux heures, un parti d'habitans armés fit une sortie par toutes les portes sur les Prussiens qui furent obligés de céder. Il y eut beaucoup de tués de part et d'autre.

On nous mande de Hambourg qu'Alexandre-Lameth est parti de cette ville après avoir demandé un passe-port au résident de la république française, et lui avoir déclaré qu'il se rendoit à Paris pour s'y constituer prisonnier et y purger le décret d'accusation rendu contre lui à la fin du mois d'août 1792.

Augsbourg, le 9 juillet (21 messidor.) Le cercle de Souabe va s'assembler incessamment ; les délibérations de son assemblée auront pour objet : 1^o. les dispositions à faire par rapport aux demandes et réquisitions du commandement général de l'armée impériale ; 2^o. les principes à adopter pour la liquidation des pertes essuyées par suite de la guerre ; 3^o. le rétablissement et l'entretien des chaussées ; 4^o. la résolution à prendre relativement à la défense actuelle de l'exportation des grains et vivres.

Coblentz, le 8 juillet (20 messidor.) La quote part de l'électorat de Trèves, pour la contribution de 12 millions, imposée, en dernier lieu, par les Français, aux pays d'entre-Meuse et Rhin, avoit été fixée à 1,100,000 livres ; mais à peine les députés que nous avions envoyés à Bonn, étoient-ils de retour, qu'un arrêté de la commission intermédiaire a augmenté cette somme de 100,000 liv.

Les forêts de la rive droite du Rhin sont menacées de la même destruction que celles de la rive gauche, par l'effet d'un arrêté de la commission intermédiaire de Bonn, qui

ordonné une grande coupe de bois, tant à brûler, que de charpente.

On vient d'arrêter à Boppard deux bateaux chargés de divers effets volés dans les châteaux, maisons, couvens et églises de nos pays. Parmi ces effets, il s'y trouve beaucoup de vases sacrés et différentes sortes de métaux. Ces deux bateaux ont été reconduits ici, et les recherches vont être faites contre les voleurs et vendeurs.

BELGIQUE.

Bruxelles, le 28 messidor (16 juillet). Il paroît décidé que les troupes françaises évacueront toute la partie du pays conquis, situé sur la rive droite du Rhin. Il ne reste plus entre la Nidda et la Lahn, que de faibles corps de cavalerie et d'infanterie, qui se replieront au moment où les troupes impériales se présenteront pour prendre possession de cette partie de l'Allemagne. Sur ces entrefaites, un corps de vingt mille hommes, consistant principalement en cavalerie, a quitté depuis peu les bords du Rhin, pour se porter sur ceux de la Meuse, d'où il se dirige rapidement vers l'intérieur de la France. Toutes ces dispositions font présumer que la paix est certaine du côté de l'Empire.

FRANCE.

Paris, le 30 messidor.

Hier au soir, on crioit, à l'ordinaire, une foule de journaux sur le Pont-Neuf. Il y a une femme dont la voix aigre, implacable, annonce sans relâche *l'Ami de la Patrie*: *Voici l'Ami de la Patrie, lisez l'Ami de la Patrie et le Révéléateur*. C'est une favorite du bon parti. Un crieur du *Journal du Soir de la rue de Chartres* vint lutter avec elle de poumons, et fut chassé. J'arrivai au moment que l'expédition venoit de finir et qu'on en raisonnoit. Un de ceux qui venoit de faire cet acte de police, espèce de sans-culotte remarquable par son accent méridional, crioit: *Che n'est pas un bon journal; il ne faut que les vrais journaux*.

Voilà quels protecteurs se déclarent pour la liberté de la presse.

Il est bon homme, disoit l'un, et n'imaginera rien de fâcheux. Il n'a que sa prétention d'écrivain et de publiciste. J'aimerois mieux, dit l'autre, que ce fût un pervers qui eût sa volonté à lui. Mais tous les méchans seront maîtres de la sienne, et feront entrer de force tous leurs projets dans cette ame foible. Lenoir-Laroche, on parloit de vous. Puisque votre naturel est bon, tâchez de le défendre de la contagion et du contact.

Riouffe et consorts annoncent, dans les maisons qu'ils fréquentent, qu'il y aura un grand mouvement dans Paris avant un mois. Si l'évènement a lieu, je prends acte du moment de la prophétie.

Hier, on remarquoit au Palais-Royal quelques figures que la nature a fait basses, que l'insolence et le succès du moment rendoit hautaines. On remarquoit en particulier un extrait de général de quatre pieds et demi de haut, qui atteint jusqu'à cinq, à l'aide de son panache touffu, dépouille de quatre chapons. Il traînoit un sabre de la longueur de sa taille, plus son panache.

On va renouveler sur toutes les portes l'inscription Li-

BERTÉ. C'est celle des prisons de Gènes. C'est celle qu'on rencontre souvent aux lieux de passage: EFFET PERDU.

Entendez-vous, ex - ministre de la police, la voix des écrivains qui vous louent? Oui, vous avez surpassé de beaucoup ces fameux lieutenans de police, justement célèbres, mais qui abondoient en moyens. Ils gouvernoient la paix qui étoit établie depuis long-tems: vous avez su la créer au milieu de la dissension, des crimes et de l'impunité. Votre administration vous loue: plaise au ciel que celle qui va suivre, ne vous loue pas par ses malheurs. Vous étiez l'épouvante des factieux: votre déplacement est leur consolation, et même, si je les en crois, leur espérance. Ah! je ne veux pas les croire.

Oui: un ministre peut être regretté, pleuré. Celui qui quitte la police en est la preuve. En voulez-vous une autre? Lisez les lettres du Havre; et voyez quels honneurs touchans obtient la mémoire de M. le comte de Bernstoff, ministre de Dannemarck. Tous les vaisseaux sont pavoisés de noir, à deux cents lieues de leur pays. Tous les matelots racontent que *l'Etat a fait une grande perte: il étoit l'ami de son roi: il étoit aussi de sa nation, et sa mémoire suivra chez les descendans*.

Dieppe, ce.... messidor. On est ici à la recherche du rassemblement des factieux, de leurs engagements et de leurs registres, de l'homme qui a refusé d'y signer.

L'histoire que Poultier avoit débitée de l'assassinat juridique commis à Rennes sur M. de la Tremblaye, est démentie. Ce Poultier calomnie jusqu'aux jacobins? Non: M. de la Tremblaye n'a pas été guillotiné ni même emprisonné à Rennes; il n'y a pas été un moment.

Lebois, petit Lebois, vous vouliez donc chanter la Marseillaise à la place de la Révolution, le 14 juillet? Cher *Ami du Peuple*, dites-nous vous même ce qui vous en est advenu. Le journal des *Hommes Libres* dit que vous avez battu à outrance: vous avez là un cruel confrère qui va parler de ces malheureux coups de bâtons: vous n'en auriez dit mot. Vous vous êtes gardé, dans cette rencontre, de vous nommer. Vous avez été battu en public, mais heureusement *incognito*.

Le journal des *Hommes Libres* est donc toujours bavard. Non content de parler de la bastonnade donnée à Lebois, il nous dénonce vingt foyers d'agitation jacobine; à *Auriac, Taget, Loubens, Caraman, Villefranche*, etc. etc.; le tout pour empêcher la guerre civile. Hypocrite mal-adroît, tu la veux; complice indiscret, tu trahis tes associés.

Nous savons que jeudi ou vendredi prochain on doit afficher par milliers des placards calomnieux contre les coopérateurs de ce journal; nous connoissons les calomnieurs, et nous ne répondrons pas.

LAHARPE, citoyen français, à LARÉVEILLÈRE - LÉPAUX,
l'un des directeurs de la république française.

Citoyen directeur,

Je n'ai point lu votre ouvrage sur les cultes, et ne le lirai point. Le nom de son auteur, ses opinions connues, la

place qu'il occupe, les applaudissemens que son ouvrage a reçus des philosophes de l'Institut, les éloges que lui ont prodigués les journalistes du gouvernement, suffisoient pour m'apprendre ce que je devois penser, et l'ouvrage même ne pourroit m'en apprendre davantage. J'ai pour votre place tout le respect que je lui dois; mais ici vous n'êtes plus qu'écrivain; vous avez bien voulu descendre à être *comme un de nous*, et dès-lors je puis vous dire que votre plume ne sauroit jamais me paroître fort à craindre, si ce n'est quand elle signe des mandats d'arrêt.

Je ne connois de votre brochure que les passages cités dans quelques journaux: je sais d'ailleurs qu'elle a été imprimée avec quelques notes qui peuvent suffire pour la caractériser. Je ne m'arrête qu'à un seul de ces passages qui m'a frappé, et qui peut donner lieu à quelques observations que je vous adresse à vous-même, avec toute la liberté d'un citoyen parlant à un magistrat, et d'un chrétien parlant à un philosophe.

Voici vos paroles, sur le culte catholique:

« Imaginez sa vengeance et sa rage, d'avoir été humilié » et dissous ».

Pour saisir tout ce qu'il y a de remarquable dans cette phrase, il faut d'abord la ramener du figuré au propre, car un culte ne sauroit proprement avoir ni vengeance, ni rage, ni humiliation. Ce sont donc les ministres de ce culte dont vous voulez parler. Je passe la figure et j'examine les idées.

1^o. Que les bêtes féroces qui ont tout dévoré, que les bourreaux qui ont égorgé non-seulement les prêtres, mais les nobles, les magistrats, les gens de loi, les gens de finance, les gens de lettres, les bourgeois, les marchands, les négocians, enfin tout ce qui n'étant pas *sans-culôte*, étoit nécessairement *aristocrate*; que toute cette horde d'assassins n'ait cessé jusqu'à ce moment de parler de la vengeance et de la rage de tous ceux qui se sont laissés massacrer de toutes les manières, sans rendre jamais aucune espèce de défense; que ceux qui ont versé tous ces flots de sang, nous aient toujours crié que leurs victimes *alloient verser des flots de sang*, c'est, comme on sait, un caractère particulier à notre révolution; c'est un des types *révolutionnaires* que l'histoire marquera comme elle le doit; c'est la première fois que les loups ont accusé les moutons de voracité, et que les vautours ont reproché aux colommes de méditer le carnage. Mais que, depuis trois ans, on ait désavoué tant d'horreurs, et qu'au bout de trois ans, un directeur de la république, dans une séance littéraire, soit venu attester devant des philosophes, la rage et la vengeance d'une classe de proscrits et d'opprimés, dont le monde entier atteste et attestera à jamais l'inaltérable patience; cette espèce de contre-vérité, que je m'abstiens de qualifier aujourd'hui, est un nouveau phénomène digne de notre révolution, digne d'être consigné parmi ceux qui épouvanteront et instruiront la postérité: et vous pouvez être sûr, citoyen directeur, que celui-là ne sera pas perdu.

2^o. Il est très-vrai que le culte extérieur a été, je ne dirai pas *dissous* (expression que je n'entends pas bien) (1),

(1) *Dissoudre* un tout quelconque, c'est en séparer les parties; ainsi l'on dissout une assemblée, une corporation, etc. Nous avons vu, en 1771, la dissolution des parlemens. Je ne crois pas qu'on puisse dire la dissolution d'un culte.

mais totalement détruit; qu'il a totalement disparu dans toute l'étendue de la France. Il est très-vrai que le clergé a été *dissous*, sous le rapport de son existence civile et politique; et que les ministres du culte ont été eux-mêmes très-réellement *dissous* par le fer, par le feu, par l'eau, par tous les moyens de destruction. Mais ni le clergé, ni la religion, ni les prêtres n'ont été *humiliés*; et c'est ce qu'il importe de relever. Cette même erreur et cette même injure se retrouvent dans le discours de Boulay (de la Meurthe), qui a dit que le clergé étoit tombé du faite de la grandeur, au sein de la bassesse (1). Ni lui, ni vous, citoyen directeur, n'avez employé le mot propre. La philosophie moderne est sujette à y manquer; elle a dû nécessairement altérer le sens des mots, puisqu'elle dénatureroit les idées: et c'est pour cela qu'elle a été si *révolutionnaire*. Vous allez voir qu'en remettant à leur place les idées et les mots, le triomphe dont vous vous vantez avec elle, est complètement illusoire.

Pardonnez-moi de me citer moi-même, mais le passage que je vais rappeler ne sauroit vous effaroucher; il est tiré d'une de mes leçons des écoles normales, et imprimé dans le journal des séances, aux frais de la république. Il contient d'ailleurs des vérités générales qui ont un rapport direct à la question que je traite avec vous.

« Il y a cela de grand dans l'homme, qu'il est par la » pensée, supérieur à toute puissance qui n'est pas conforme » à la raison: et cela seul prouveroit que toute vraie gran- » deur vient de Dieu à qui nous devons la pensée et la » raison. C'est par-là que l'homme juste peut juger la puis- » sance, même quand elle l'opprime: elle ne peut l'oppri- » mer qu'un moment; il la juge pour toujours. Il peut la » flétrir d'une parole, la confondre d'un regard, l'humilier » même de son silence, ce que ne peut faire la tyrannie » avec ses satellites et ses bourreaux ».

(La fin à demain).

L. H.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

PRÉSIDENCE D'HENRI LARIVIÈRE.

Séance du 30 Messidor.

Cholet reproduit, avec quelques modifications, un projet précédemment écarté par l'ordre du jour, et tendant, 1^o. à déterminer la nature de la déclaration exigée des ministres des cultes; 2^o. à la leur rendre commune avec les instituteurs de la jeunesse, ainsi qu'avec les professeurs de morale, de législation et de droit public.

Voici la formule de déclaration, telle qu'elle est modifiée aujourd'hui par Cholet:

« Je promets de me soumettre à la république française, et au gouvernement établi par la constitution de l'an 3. »

Le conseil ordonne le renvoi à la commission existante. Cholet et Boulay (de la Meurthe) sont adjoints à la commission.

La tempête a fait échouer sur les côtes de Calais un navire danois, neutre par conséquent, faisant route pour les grandes

(1) *Journal de Paris*, 11 juillet. Ce discours sera tout-à-l'heure analysé, dans un article sur les séances relatives au culte.

Indes. Parmi les naufragés échappés à la fureur des flots, se trouvent cinquante-trois Français bannis de la France pour le fait de leur émigration. Traduits devant la commission militaire, séante à Calais, ils sont acquittés. Les motifs de ce jugement sont que la loi ne frappe que les émigrés rentrés volontairement en France, ou saisis soit en pays ennemis, soit dans des rassemblemens armés, etc. Cependant le ministre de la justice a cru devoir faire réintégrer dans les fers les cinquante-trois accusés absous, poursuivre en cassation le jugement de la commission militaire, et déclarer qu'ils doivent être réputés émigrés rentrés ou hostiles.

Jourdan, des Bouches-du-Rhône, ainsi que la commission dont il est l'organe, ne pensent point comme le ministre de la justice. Treilhard même, dans sa dernière session, a repoussé l'avis de Merlin. De quel droit, en effet, dit le rapporteur, le gouvernement seroit-il plus sévère que la loi? La loyauté française exigeoit qu'on rendit le lendemain à la mer apaisée ceux que les flots irrités nous avoient apportés la veille.

Sur la proposition du rapporteur, le conseil prend à ce sujet la résolution suivante :

« Les cinquante-trois individus dénommés dans le jugement de la commission militaire séante à Calais, en date du 9 nivôse an 4, seront incessamment réembarqués et rendus en pays neutre. »

De Lahaye, par motion d'ordre : On devoit présenter hier un rapport sur l'organisation de la garde nationale. Je ne sais pourquoi le rapporteur ne s'est point présenté à la tribune. Une garde nationale est d'autant plus nécessaire en ce moment, qu'il s'agit de rassurer les amis de la liberté. On dit que dix mille hommes de troupes approchent de Paris, et cependant le corps législatif n'en est point instruit. On dit encore qu'il se fait des distributions d'armes (bruit). Il n'y a que les méchans qui puissent redouter l'aspect imposant de la garde nationale : elle a mérité vos éloges, le 14 juillet; et dans les journées des 12 germinal et 1^{er} prairial, elle a sauvé la patrie.

Camille Jordan : Et moi aussi, je viens vous faire part de mes inquiétudes. (Silence profond.) Je sais qu'il appartient au directoire de choisir ou de renvoyer les ministres (Ah ! ah !) : mais je sais aussi qu'il appartient au corps législatif de proclamer les dangers de la patrie. Le conseil des cinq cents est l'objet des plus infâmes calomnies. On intercepte notre correspondance avec les départemens. (Plusieurs voix : C'est vrai !) Partant, les anarchistes lèvent une tête audacieuse ; ils conspirent autour de nous ; ils forment sur chaque point de la république, des sociétés populaires ; et l'on sait ce que c'est que la popularité des anarchistes. Des scélérats connus accourent des départemens, pour former ici une armée révolutionnaire ; et c'est dans ce moment que le directoire renvoie un ministre qui tenoit dans sa main le fil de la conspiration. Le renvoi de ce ministre, dont le républicanisme est bien connu, est une calamité publique. (Quelques membres : Oui !) Les intentions du directoire sont pures, mais il est circonvenu. Représentans du peuple, il se prépare un mouvement pour vous assassiner. (Oui !... Non !... Bruit.) Je demande que le directoire soit chargé, par un message, de vous donner des renseignemens sur les faits que je viens d'énoncer.

Maillard atteste, d'après le témoignage de plusieurs

lettres qu'il a reçues, que les buveurs de sang (c'est ainsi que s'expriment ces lettres) sont partis des départemens, appelés par une missive de Paris. Il demande que le rapport sur la responsabilité des ministres soit fait après demain.

Parisot : C'est dans les nouvelles sociétés populaires qu'il faut chercher la cause des allarmes publiques. Je propose de fixer à demain la discussion du projet qui les concerne.

Dumolard : Loin de nous, représentans du peuple, des craintes pusillanimes. Eh ! qui pourroit nous inspirer des craintes ? Les armées ? Elles vous défendront. Quelques misérables anarchistes : ils s'agitent vainement dans les ténèbres. Non, jamais il ne reviendra ce tems affreux des échafauds, ce règne de la terreur et de la mort. Où sont-ils les lâches qui pourroient tendre encore leur cou sans défense au fer de leurs bourreaux ?

Le dernier ministre de la police emporte les regrets de la nation ; il les emporte aussi, ce ministre de la guerre qui, le premier, donna l'exemple, trop peu suivi, de rendre ses comptes. Mais le corps législatif ne peut interroger le directoire sur le choix de ses ministres ; il suffit que la responsabilité pèse sur le directoire.

Le gouvernement est assez fort pour empêcher tout mouvement séditionnel : il ne peut s'en manifester un, sans que le gouvernement en soit l'auteur ou le complice. Mais quand les brigands seroient là, ils ne nous en imposeroient point ; et votre force, doublée par celle du peuple, sera l'écueil des conspirateurs. Cependant, comme le corps législatif doit être instruit de ce qui se passe, j'appuie la proposition d'un message au directoire sur la situation de Paris.

Tallien parle dans le sens de Dumolard : il ne voit de danger pour la patrie que dans la mésintelligence que la malveillance pourroit jeter entre le corps législatif et le directoire. Il demande par amendement à la proposition du message, que les renseignemens demandés au directoire, portent sur la situation générale de la république.

Pastoret résume les diverses opinions, et fait adopter les conclusions suivantes :

1^o. Le directoire est chargé d'instruire le corps législatif, sur la situation actuelle, d'abord de Paris en particulier, ensuite de la république en général.

2^o. La discussion s'ouvrira demain sur l'organisation de la garde nationale ; après-demain, sur les sociétés populaires ; le jour suivant, sur la responsabilité des ministres et autres agens du directoire.

CONSEIL DES ANCIENS.

PRÉSIDENCE DE BERNARD-SAINT-ARBEUR.

Séance du 30 messidor.

Le conseil approuve trois résolutions.

La première autorise la translation de l'hospice civil de Saint-Maixent dans le couvent des bénédictins de cette commune.

La seconde détermine le mode de renouvellement des bureaux centraux.

La troisième porte que le directoire ne peut nommer d'administrateurs provisoires que dans le cas où toutes les places de l'administration sont vacantes.

SUPPLÉMENT

ME

L

A

J'éto

« A

»

»

»

» ve

» ve

» et

» Et

» du

J'

répu

«

april

chies

adde

logh

soae

gode

delle

»

men

J

pers

m'a

L

puis

men

dése

liber

de

quel

agon

tiren

der

Il

avan

les

L

resic

que

vou

L

179